

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation: 15/09/2025

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en exercice :
9

Présents : 6

Présents : Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Marie-Anne VEDRINES, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON, Christine REBOUL représentée par Philippe FLAYOL

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Marc YAGUIYAN

Objet: Mise à jour du tableau des voies communales au 22-09-2025 - DE_051_2025

Les voies communales ayant fait l'objet de l'adressage réalisé en 2023, et le système métrique ayant été choisi pour la numérotation, un contrôle de cohérence des linéaires a été effectué. Par ailleurs, des voies communales ayant été redécoupées et renommées à l'occasion de cet adressage, le tableau détaillé des voies communales a été revu entièrement.

Monsieur le maire précise que la longueur de voirie ne correspond pas aux indications délivrées pour l'année 2025 par les services de l'IGN, information reçue le 21/08/2025 des services préfectoraux.

Le maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le tableau présenté. Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur des voies communales à 34 959 mètres.

- DECIDE que les voies communales sont composées définitivement et exclusivement de la liste figurant sur le tableau du classement unique des voies communales daté du 22/09/2025.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Marc YAGUIYAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 29/09/2025

Date de réception de l'AR: 29/09/2025

048-214800971-DE_051_2025-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation: 15/09/2025

Membres en exercice :	Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL
9	
Présents : 6	Présents : Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT
Votants: 9	Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Marie-Anne VEDRINES, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON, Christine REBOUL représentée par Philippe FLAYOL
Pour: 8	
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 1	Absents:
	Secrétaire de séance: Marc YAGUIYAN

Objet: Contrat de mission et de rémunération de Maître Anaëlle DEGREMONT, Avocat au barreau de Paris - DE_050_2025

Considérant que la commune a besoin d'être assistée juridiquement dans le cadre du recours introduit par la SAS Gîtes en Cévennes le 17 juillet 2025 devant le Tribunal administratif de Nîmes contre la mesure de résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de délégation de service public par affermage relatif à l'exploitation du village de vacances de Saint Roman de Tousque,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un avocat spécialisé,
Considérant que Maître Anaëlle DEGREMONT, Avocat au barreau de Paris a été retenue pour assurer cette mission,

Considérant que les honoraires proposés par Maître Anaëlle DEGREMONT sont conformes aux usages de la profession et aux tarifs pratiqués pour des missions similaires,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de mission et de rémunération avec ledit avocat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Approbation du contrat de mission et de rémunération: Le Conseil Municipal approuve la convention d'honoraires conclue entre la commune de Moissac Vallée Française et Maître Anaëlle DEGREMONT, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 – Objet de la mission La mission confiée à Maître Anaëlle DEGREMONT porte sur la représentation et la défense de la commune dans le cadre du recours introduit par la SAS Gîtes en Cévennes le 17 juillet 2025 devant le Tribunal administratif de Nîmes contre

la mesure de résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de délégation de service public par affermage relatif à l'exploitation du village de vacances de Saint Roman de Tousque.

Article 3 – Montant des honoraires Les honoraires sont fixés comme suit :

- honoraire forfaitaire de 3 000€ HT comprenant l'analyse de la requête introduite par la SAS Gîtes en Cévennes et les pièces annexées, la rédaction du mémoire en défense (incluant les recherches juridiques nécessaires) et les échanges à ce sujet.
- ce montant est augmenté de la TVA en vigueur au moment de la facturation,
- si des prestations supplémentaires étaient nécessaires, l'avocat fera parvenir à la commune un devis estimatif avant la réalisation de ces prestations.
- en outre, le forfait ne couvre pas les éventuels débours, dépens et autres frais.

Article 4 – Durée du contrat: Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Article 5 – Autorisation de signature Le Maire, ou son représentant légal, est autorisé à signer le contrat de mission et de rémunération ainsi que tout avenant éventuel, dans les conditions prévues par la présente délibération.

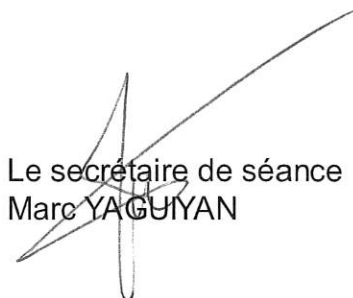
Article 6 – Publication et transmission La présente délibération sera publiée et transmise selon les modalités légales en vigueur.

Christine REBOUL ne prend pas part au vote.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Marc YAGUIYAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 29/09/2025
Date de réception de l'AR: 29/09/2025
048-214800971-DE_050_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation: 15/09/2025

Membres en exercice :
9

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Marie-Anne VEDRINES, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON, Christine REBOUL représentée par Philippe FLAYOL

Pour: 8

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 1

Absents:

Secrétaire de séance: Marc YAGUIYAN

Objet: Habilitation ponctuelle à représenter la commune en justice et choix de l'avocat - DE_049_2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives à la représentation des communes en justice,

Vu la nécessité pour la commune d'être représentée en justice dans le cadre du recours introduit par la SAS Gîtes en Cévennes le 17 juillet 2025, devant le Tribunal administratif de Nîmes contre la mesure de résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de délégation de service public par affermage relatif à l'exploitation du village de vacances de Saint Roman de Tousque

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que la représentation de la commune en justice relève normalement du maire, mais que celui-ci peut habiliter un avocat spécialisé pour une affaire déterminée,

DÉCIDE

Article 1 – Il est décidé d'habiliter ponctuellement Maître Anaëlle DEGREMONT, Avocat au barreau de Paris, à représenter la commune de Moissac Vallée Française en justice dans le cadre du recours introduit par la SAS Gîtes en Cévennes le 17 juillet 2025, devant le Tribunal administratif de Nîmes contre la mesure de résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de délégation de service public par affermage relatif à l'exploitation du village de vacances de Saint Roman de Tousque.

Article 2 – Cette habilitation est strictement limitée à l'affaire mentionnée à l'article 1 et à toute autre requête formulée par la SAS Gîtes en Cévennes.

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Christine REBOUL ne prend pas part au vote.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Marc YAGUIAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 29/09/2025

Date de réception de l'AR: 29/09/2025

048-214800971-DE_049_2025-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation: 15/09/2025

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en exercice :
9

Présents : 6

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Représentés : Sylvette FOUBERT représentée par Marie-Anne VEDRINES, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON, Christine REBOUL représentée par Philippe FLAYOL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marc YAGUIYAN

Objet: Délibération de la décision modificative n°1 - MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2025 - DE_048_2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2151 - 150	Réseaux de voirie	0	13 000
21311 - 0	Bâtiments administratifs	0	-3 250
21312 - 0	Bâtiments scolaires	0	-3 250
21318 - 0	Autres bâtiments publics	0	-3 250
21351 - 0	Bâtiments publics	0	-3 250
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Marc YAGUIYAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 29/09/2025

Date de réception de l'AR: 29/09/2025

048-214800971-DE_048_2025-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation: 15/09/2025

Membres en exercice :
9

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Marie-Anne VEDRINES, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON, Christine REBOUL représentée par Philippe FLAYOL

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Marc YAGUIYAN

Objet: Devis pour des travaux d'élagage - DE_047_2025

Monsieur le maire informe l'assemblée que des travaux d'élagage sur les châtaigniers du village de gîtes s'avèrent nécessaires cet hiver afin de préparer le futur chantier de rénovation. Outre le volet sécurité, ces interventions s'inscrivent dans les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage).

Sont également concernés le tilleul et le frêne de la cour de l'école.

Le devis d'Oscar Werson (Elagage-abattage) s'élève à :

-- Tilleul et frêne de l'école de St Roman, broyage compris 660,00 € HT

-- Village de gîtes : 4.910,00 € HT

18 châtaigniers

1 albizia

1 arbre mort (près du gîte 16)

incluant plantation de 2 châtaigniers (entre gîtes 19 et 20) à 240,00 € HT

= 5.570,00 € HT

Le devis présenté de 5.570,00 € HT est accepté à l'unanimité.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Marc YAGUIYAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.f>

Date de transmission de l'acte: 29/09/2025

Date de réception de l'AR: 29/09/2025

048-214800971-DE_047_2025-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation: 15/09/2025

Membres en exercice : 9
Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6
Présents : Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9
Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Marie-Anne VEDRINES, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON,

Pour: 9
Christine REBOUL représentée par Philippe FLAYOL

Contre: 0
Excusés:

Abstentions: 0
Absents:

Secrétaire de séance: Marc YAGUIYAN

Objet: Adhésion à la SAS Cévennes Durables pour le projet CEVENRGIE d'autoconsommation collective et citoyenne - DE_046_2025

Monsieur le maire informe l'assemblée que la réunion publique de lancement de la boucle D a eu lieu jeudi 18 septembre.

L'autoconsommation collective est un modèle énergétique local (distance < 20 km) permettant le partage d'une production d'énergie renouvelable (installations photovoltaïques) au sein d'un groupe de participants (producteurs et/ou consommateurs) via le réseau public de distribution (Enédis).

Avec le projet CEVENRGIE, ce sont 4 boucles qui sont créées sur les vallées cévenoles, la boucle D couvrant Moissac V.F. Chaque boucle se chevauchant (par ex. D et A), cela permet, le cas échéant, la bascule d'une boucle à une autre afin de maintenir une répartition équilibrée de la production.

Concernant plus particulièrement la boucle D, 4 producteurs sont référencés, dont un à 100 kWc (les autres : 3, 6 ou 9 kWc), ce qui représente une production supérieure à la demande.

Pour entrer dans ces boucles d'autoconsommation partagée, la commune doit adhérer à l'association Cévennes Durables, dont le siège est à Saint Michel de Dèze, en prenant des parts d'une valeur de 50 €, avec un principe coopératif '1 part = 1 voix', le nombre de voix étant plafonné à 2.

Lancement, le 1^{er} novembre 2025.

C'est avant tout une démarche citoyenne. La commune prévoit d'entrer dans la boucle pour les consommations électriques de ses bâtiments publics (mairie, Temples et médiathèque, école) et de certains pompages AEP *.

* Les pompages retenus le seront en fonction du prix de l'électricité négocié par le groupement d'achat SDEE 48 auquel la commune a adhéré sur la période [2026 ;

2028].

Proposition de prendre 2 parts d'une valeur de 50 € chacune, soit 100€, équivalant à 2 voix.

Voté à l'unanimité.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Marc YAGUIYAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc YAGUIYAN', is written over a faint, larger signature or stamp in the background.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 29/09/2025

Date de reception de l'AR: 29/09/2025

048-214800971-DE_046_2025-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation: 15/09/2025

Membres en exercice :
9

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN,
Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Marie-Anne
VEDRINES, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON,
Christine REBOUL représentée par Philippe FLAYOL

Pour: 8

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 1

Absents:

Secrétaire de séance: Marc YAGUIYAN

Objet: Indemnités pour le référent ambroisie - DE_045_2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que Dominique Foubert a été désigné « référent
ambroisie » lors de la séance du conseil municipal du 20 juin 2021.

Afin de le dédommager de ses frais de déplacement et ses diverses actions (repérage,
destruction de plants...), il est décidé, en concertation avec la trésorerie, de lui verser une
indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 100 €.

Sylvette Foubert ne prend pas part au vote.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Marc YAGUIYAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la
présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier
postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant
: <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 29/09/2025

Date de réception de l'AR: 29/09/2025

048-214800971-DE_045_2025-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation: 15/09/2025

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en exercice :
9

Présents : 6

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Marie-Anne VEDRINES, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON, Christine REBOUL représentée par Philippe FLAYOL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marc YAGUIYAN

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 - DE_044_2025

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Marc YAGUIYAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 29/09/2025

Date de réception de l'AR: 29/09/2025

048-214800971-DE_044_2025-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation: 15 septembre 2025

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en exercice :
9

Présents : 6

Présents : Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Marie-Anne VEDRINES, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON, Christine REBOUL représentée par Philippe FLAYOL

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Marc YAGUIYAN

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 - DE_043_2025

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Marc YAGUIYAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télécours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 29/09/2025

Date de réception de l'AR: 29/09/2025

048-214800971-DE_043_2025-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 22 septembre 2025

	Date de la convocation: 15 septembre 2025
	<i>Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL</i>
Membres en exercice : 9	
Présents : 6	Présents : Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT
Votants: 9	Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Marie-Anne VEDRINES, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON, Christine REBOUL représentée par Philippe FLAYOL
Pour: 9	
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Marc YAGUIYAN

Objet: Validation des devis pour les travaux de rénovation énergétique du logement communal de Saint Roman de Tousque - DE_042_2025

Monsieur le maire présente les 3 devis qui ont servi aux dossiers de demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du logement communal de Saint Roman de Tousque

- RB Maçonnerie :
devis d'un montant de 33 599.44€ HT pour la réfection des huisseries, volets roulants et isolation des combles
- Citybat :
devis d'un montant de 5 012.47€ HT pour le remplacement du système de production d'eau chaude
devis d'un montant de 3 229.16€ HT pour le remplacement du système de ventilation

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir ces 3 devis et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Marc YAGUIYAN

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Marc YAGUIYAN, is written over a faint circular stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 29/09/2025

Date de réception de l'AR: 29/09/2025

048-214800971-DE_042_2025-DE

A G E D I